

ANNEXE A1

Adresse :
Rang Rosalie
Saint-Césaire J0L1T0

No de lots :
1593802

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<p>Récoltes</p>

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
3. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
4. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
5. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
6. **SUPERFICIE** : La superficie en culture provient de la financière agricole, vendue telle que vue sans garantie de superficie. Voir document joint.
7. **BAIL** : Bail annuel en force pour location de terre. Advenant les semences faites pour la saison en cours, les récoltes resteront au locataire à moins d'une entente écrite entre les parties.
8. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune autre servitude que Hydro-Québec et il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. Servitude d'Hydro-Québec #10561374
9. **DRAINÉE | NIVELÉE** : Le vendeur ne possède aucun document concernant le drainage et le nivelage de la terre. Vendu tel que vue et l'acheteur s'en déclare satisfait.

Date : 23-02-24

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Ferme

38

Numéro du client : 2055549



IDENTIFICATION		Numéro du rapport : SOL-19680
Provenance	Echantillons	
Club Agri-Durable 1281, Rue Notre-Dame Saint-Césaire, QC J0L1T0 Julie Boisvert		Date du rapport : 2023-02-09
		Date de réception : 2023-01-17

Id échantillon :	Rosalie A	Rosalie C
No laboratoire :	2023_10132	2023_10133
Date de prélèvement :	2022-11-11	2022-11-11

Paramètre (méthode)		Rosalie A	Rosalie C
* pH eau (1)		6,44	6,35
* pH tampon (1)		6,86	6,68
1 CEC	meq/100 g.	13,7	16,1
* Matière organique (2)	%	2,01	3,22
* Phosphore (P) (3)	kg / ha	316	83,6
* Potassium (K) (3)	kg / ha	134	207
* Aluminium (Al) (3)	ppm	683	1 108
2 ISP1		20,6	3,37
3 ISP2		13,9	2,56
4 ISP3		7,29	1,69
* Calcium (Ca) (3)	kg / ha	3 074	3 388
* Magnésium (Mg) (3)	kg / ha	261	242
Cuivre (Cu)	ppm	4,57	3,65
Manganèse (Mn)	ppm	51,0	49,5
Zinc (Zn)	ppm	14,7	7,19
Fer (Fe)	ppm	416	337
Bore (B)	ppm	0,11	0,18
Soufre (S)	ppm	16,2	18,8
Sodium (Na)	ppm		

Saturation des bases			
Potassium (K)	%	1,11	1,47
Calcium (Ca)	%	49,9	47,0
Magnésium (Mg)	%	7,07	5,59
Total	%	58,1	54,1

Rapport entre éléments			
Potassium / Magnésium (K/Mg)		0,16	0,26
Potassium / Calcium (K/Ca)		0,02	0,03
Magnésium / Calcium (Mg/Ca)		0,14	0,12

5 Granulométrie			
Sable	%		
Limon	%		
Argile	%		
Classe texturale			
d ₈₅	µm		

Autres résultats			
6 Rapport C/N			
Conductivité	mS/cm		
Bore (eau chaude)	ppm		
Molybdène (eau chaude)	ppm		
Azote total (combustion)	g/kg		
Nitrates	ppm		

Commentaires
*** : Sous la limite de quantification

* Paramètres accrédités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec selon le programme d'accréditation incluant la Norme ISO/CEI 17025 ** Effectué en sous-traitance.


1 : CEC = (7,5 - pH) * 9 + (K / 874) + (Ca / 448) + (Mg / 269) 2 : ISP1 = (P (kg/ha) / 2,24) / Al (ppm) * 100 3 : ISP2 = (P / 2,24 / 31) / [(Al / 27) + (Fe / 56)] * 100

4 : ISP3 = (P / 2,24 / 31) / [(Al / 27) + (S * Fe / 56)] * 100 5 : Méthode Bouyoucos officielle complète 6 : Rapport C/N = (Matière organique / 1,724) / Azote total

Méthodes : (1) MET_SOL_pH eau et pH tampon, (2) MET_SOL_Matière organique, (3) MET_SOL_Métaux

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Une reproduction du présent rapport est interdite, si ce n'est en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Elizabeth Guertin-Pelletier
Résultats vérifiés et approuvés par
Elizabeth Guertin-Pelletier, chimiste





74, rue Dansereau
 St-Ours, Qc, J0G 1P0
 T 450.785.2013
 info@agriquanta.com
 www.agriquanta.com

RAPPORT D'ANALYSES
 FINAL
SOL

IDENTIFICATION		Numéro du rapport : SOL-19680 Date du rapport : 2023-02-09 Date de réception : 2023-01-17
Provenance	Echantillons	
Club Agri-Durable 1281, Rue Notre-Dame Saint-Césaire, QC J0L1T0 Julie Boisvert		

Date de réalisation des analyses

Date échantillonnage	Identification échantillon	No. Labo	pHeau / pH tampon	P/K/Ca/Mg/Al/B/ Cu/Fe/Mn/S/Zn	Matière organique	Azote total	Conductivité	B et Mo extraction eau	Nitrates	Granulométrie	d85
2022-11-11	Rosalie A	2023_10132	2023-02-07	2023-02-03	2023-02-09	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2022-11-11	Rosalie C	2023_10133	2023-02-07	2023-02-03	2023-02-09	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Elizabeth Guertin-Pelletier
 Résultats vérifiés et approuvés par
 Elizabeth Guertin-Pelletier, chimiste

5/13

IDENTIFICATION		
Provenance	Échantillons	Numéro du rapport : SOL-19680
Club Agri-Durable		Date du rapport : 2023-02-09
1281, Rue Notre-Dame		Date de réception : 2023-01-17
Saint-Césaire, QC		
JOL1T0		
Julie Boisvert		

Id échantillon :	Rosalie A	No laboratoire :	2023_10132	Date de prélèvement :	2022-11-11
------------------	------------------	------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Paramètre (méthode)	Valeur	Interprétation des NIVEAUX DE RICHESSE				
		Très faible	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
* pH eau (1)	6,44					
* Matière organique (2) %	2,01					
* Phosphore (P) (3) kg / ha	316					
* Potassium (K) (3) kg / ha	134					
* Aluminium (Al) (3) ppm	683					
* Calcium (Ca) (3) kg / ha	3 074					
* Magnésium (Mg) (3) kg / ha	261					
Cuivre (Cu) ppm	4,57					
Manganèse (Mn) ppm	51,0					
Zinc (Zn) ppm	14,7					
Bore (B) ppm	0,11					
2 ISP1	20,6					
Azote total (combustion) g/kg						
Commentaires						

AUTRES RÉSULTATS

Paramètre (méthode)	Valeur
* pH tampon (1)	6,86
1 CEC meq/100 g.	13,7
3 ISP2	13,9
4 ISP3	7,29
Fer (Fe) ppm	416
Soufre (S) ppm	16,2
Sodium (Na) ppm	

Saturation des bases	Valeur
Potassium (K) %	1,11
Calcium (Ca) %	49,9
Magnésium (Mg) %	7,07
Total	58,1

Rapport entre les éléments	Valeur
Potassium / Magnésium (K/Mg) %	0,16
Potassium / Calcium (K/Ca) %	0,02
Magnésium / Calcium (Mg/Ca) %	0,14

5 Granulométrie	Valeur
Sable %	
Limon %	
Argile %	
Classe texturale	
d ₈₅ µm	

Autres résultats	Valeur
6 Rapport C/N	
Conductivité mS/cm	
Bore (eau chaude) ppm	
Molybdène (eau chaude) ppm	
Nitrates ppm	

Commentaires

* Paramètres accrédités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec selon le programme d'accréditation incluant la Norme ISO/CEI 17025 ** Effectué en sous-traitance.
 1 : CEC = (7,5 - pH) * 9 + (K / 874) + (Ca / 448) + (Mg / 269) 2 : ISP1 = (P (kg/ha) / 2,24) / Al (ppm) * 100 3 : ISP2 = (P / 2,24 / 31) / [(Al / 27) + (Fe / 56)] * 100 4 : ISP3 = (P / 2,24 / 31) / [(Al / 27) + (5 * Fe / 56)] * 100 5 : Méthode Bouyoucos officielle complète 6 : Rapport C/N = (Matière organique / 1,724) / Azote total
 Méthodes : (1) MET_SOL_pH eau et pH tampon, (2) MET_SOL_Matière organique, (3) MET_SOL_Métaux

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Une reproduction du présent rapport est interdite, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

IDENTIFICATION		Numéro du rapport : SOL-19680
Provenance	Échantillons	
Club Agri-Durable 1281, Rue Notre-Dame Saint-Césaire, QC JOL1T0 Julie Boisvert		Date du rapport : 2023-02-09
		Date de réception : 2023-01-17

Id échantillon : Rosalie C	No laboratoire : 2023_10133	Date de prélèvement : 2022-11-11
-----------------------------------	------------------------------------	---

Paramètre (méthode)	Valeur	Interprétation des NIVEAUX DE RICHESSE				
		Très faible	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
* pH eau (1)	6,35					
* Matière organique (2) %	3,22					
* Phosphore (P) (3) kg / ha	83,6					
* Potassium (K) (3) kg / ha	207					
* Aluminium (Al) (3) ppm	1 108					
* Calcium (Ca) (3) kg / ha	3 388					
* Magnésium (Mg) (3) kg / ha	242					
Cuivre (Cu) ppm	3,65					
Manganèse (Mn) ppm	49,5					
Zinc (Zn) ppm	7,19					
Bore (B) ppm	0,18					
2 ISP1	3,37					
Azote total (combustion) g/kg						
Commentaires						

AUTRES RÉSULTATS

Paramètre (méthode)	Valeur
* pH tampon (1)	6,68
1 CEC meq/100 g.	16,1
3 ISP2	2,56
4 ISP3	1,69
Fer (Fe) ppm	337
Soufre (S) ppm	18,8
Sodium (Na) ppm	

Saturation des bases	Valeur
Potassium (K) %	1,47
Calcium (Ca) %	47,0
Magnésium (Mg) %	5,59
Total	54,1

Rapport entre les éléments	Valeur
Potassium / Magnésium (K/Mg) %	0,26
Potassium / Calcium (K/Ca) %	0,03
Magnésium / Calcium (Mg/Ca) %	0,12

5 Granulométrie	Valeur
Sable %	
Limon %	
Argile %	
Classe texturale	
d ₈₅ µm	

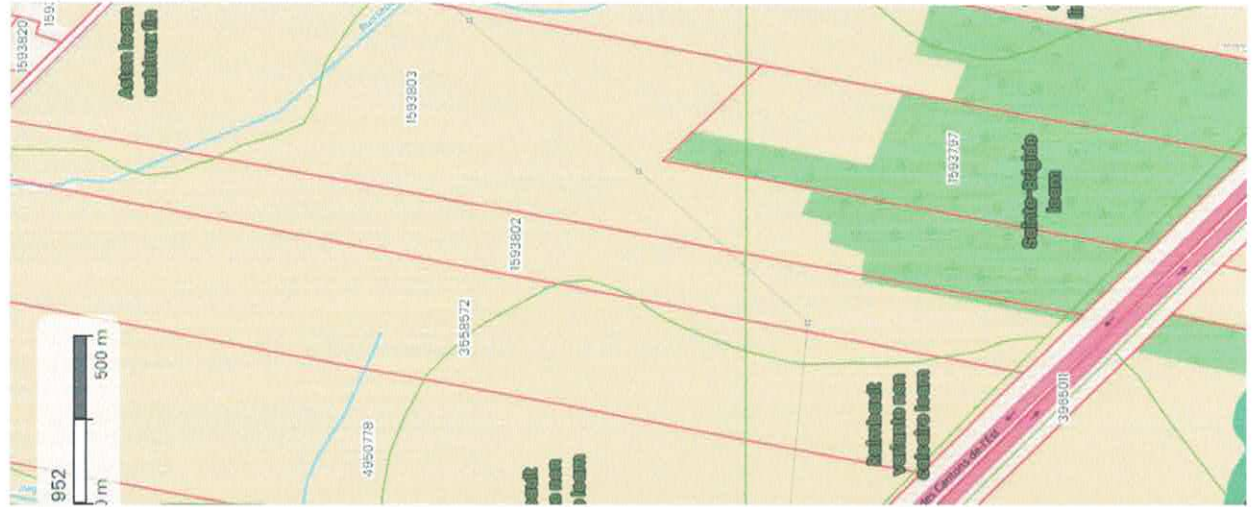
Autres résultats	Valeur
6 Rapport C/N	
Conductivité mS/cm	
Bore (eau chaude) ppm	
Molybdène (eau chaude) ppm	
Nitrates ppm	

Commentaires

* Paramètres accrédités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec selon le programme d'accréditation incluant la Norme ISO/CEI 17025 ** Effectué en sous-traitance.
 1 : CEC = (7,5 - pH) * 9 + (K / 874) + (Ca / 448) + (Mg / 269) 2 : ISP1 = (P (kg/ha) / 2,24) / Al (ppm) * 100 3 : ISP2 = (P / 2,24 / 31) / [(Al / 27) + (Fe / 56)] * 100 4 : ISP3 = (P / 2,24 / 31) / [(Al / 27) + (5 * Fe / 56)] * 100 5 : Méthode Bouyoucos officielle complète 6 : Rapport C/N = (Matière organique / 1,724) / Azote total
 Méthodes : (1) MET_SOL_pH eau et pH tampon, (2) MET_SOL_Matière organique, (3) MET_SOL_Métaux

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Une reproduction du présent rapport est interdite, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

7/13



09:00
10,561,374

No: 1 698

L'AN DEUX MILLE TROIS,

Le vingt-sixième (26ième) jour de juin.

DEVANT Me CHISLAIN RACINE, -----
notaire pour la province de Québec, exerçant à Farnham (Québec).

COMPARAISSEMENT

Bernard PAQUETTE, homme d'affaires, résidant et domicilié au 631,
rang Casimir, Ange-Gardien (Québec), JOE 1E0, -----

Ci-après nommé le "CÉDANT";

Et

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la "Loi sur Hydro-Québec" (L.R.Q., chapitre H-5), ayant son siège social au 75, boulevard Paré-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par Monsieur Roger Leclerc, chef Expertise immobilière, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), représenté par M^{me} Martine Decosse, notaire, procureur nommé aux termes d'une autorisation et procurateur consentie sous l'autorité de ladite résolution le 22 octobre deux mille deux (2002) copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procurateur demeurent annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire sussignifié; Hydro-Québec étant autorisée aux fins des présentes par décret numéro 844-99, en date du 7 juillet 1999 et par l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 3211-11-90/11 18316. -----

Ci-après nommée la "SOCIÉTÉ";

LESQUELS font les déclarations et les conventions suivantes, savoir :-

Le CÉDANT accorde à la SOCIÉTÉ, à ce présente et acceptant, des droits réels et perpétuels de servitude consistant en:-

1. un droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter une (1) ligne(s) de transport d'énergie électrique et des équipements de communication d'Hydro-Québec et de tiers, y compris un(des) support(s) avec les emplacements nécessaires, les infrastructures, les fils, câbles, contrepois, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles;
2. un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant, tous les arbres, arbrisseaux, arbustes et branches, et déplacer hors du fonds servant tous les meubles, constructions ou structures qui y sont situés;
3. un droit, en tout temps, de circuler sur le fonds servant à pied ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes;
4. une interdiction pour toute personne d'ériger et placer quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et de modifier l'élévation actuelle du fonds servant;
5. un droit de couper tous les arbres pouvant nuire à l'exploitation de la ligne de transport d'énergie électrique à l'intérieur d'une(des) lisière(s) additionnelle(s) de zéro (0) mètre de largeur, d'une superficie approximative de zéro (0), telle(s) que montrée(s) sur le plan ci-après mentionné;
6. un droit de couper, émonder et enlever tous arbres situés en dehors de ladite (desdites) parcelle(s), qui pourraient entraver ou nuire aux fonctionnements, construction, remplacement ou entretien de la(des) ligne(s) de transport d'énergie électrique et, à ces fins, le droit de circuler en dehors desdites lisières.

Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour fins de précision, sont notamment interdites sur le fonds servant les utilisations suivantes : les emplacements de bois, de neige, de terre, de débris ou autres matériaux, l'entreposage de tous matériaux, le stationnement de tous camions et machineries lourdes, l'installation ou l'érection d'unités d'éclairage, de panneaux de signalisation, de piscines creusées ou hors terre, de pistes de course pour véhicules à moteur, de clôtures excédant une hauteur de 2,50 mètres, de remises, cabanons, hangars, réservoirs ou autres constructions semblables.

9/13

CONSIDÉRATION

Les droits réels et perpétuels de servitude ci-dessus mentionnés sont consentis en considération d'une somme de trente-sept mille quatre cents dollars (37 400 \$) que le CÉDANT reconnaît avoir reçue de la SOCIÉTÉ à la signature des présentes, DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

Cette considération tient compte, entre autres choses, de la valeur des droits ci-dessus mentionnés, de la dépréciation au résidu dudit immeuble, s'il y a lieu, et couvre la valeur des arbres, arbrisseaux, arbrustes se trouvant, à quelque moment, sur le fonds servant ainsi que sur la(les) lisière(s) additionnelles de zéro (0) mètre de largeur. Il est entendu que le CÉDANT pourra récupérer le bois, en tout ou en partie, à ses frais risques et périls, au fur et à mesure qu'il sera coupé pourvu qu'il n'ait pas été autrement utilisé par la SOCIÉTÉ ou ses représentants pour les fins de son entreprise.

De plus, la considération tient compte de l'existence de un (1) pylône(s), zéro (0) poteau(x), zéro (0) hauban(s) et zéro (0) tige(s) d'ancrage ; la compensation pour l'encroisement des structures en terrain cultivé est payable sous forme de paiement unique et est inclus dans la considération ci-dessus mentionnée.

Si la SOCIÉTÉ venait à placer des pylônes, poteaux, haubans et tiges d'ancrage additionnels ou autres, elle devra payer à la personne qui sera alors propriétaire de la parcelle de terrain affectée, une indemnité additionnelle selon le mode de paiement choisi qui aura été convenu entre les parties, le tout lorsque les travaux en chaque cas seront terminés.

Toutefois, la considération ci-dessus mentionnée ne tient pas compte de la valeur des arbres à couper qui sont situés en dehors de ladite (descrites) parcelle(s), des dommages causés aux ponceaux, clôtures et aux récoltes durant la construction ou l'entretien de la(des) ligne(s), lesquels seront l'objet d'un règlement séparé lorsque les travaux seront terminés.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'Hydro-Québec qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 2-B-112 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Rouville.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant sur lequel les droits ci-dessus mentionnés ont ainsi été établis comme servitude réelle et perpétuelle, est constitué de l'immeuble suivant, savoir:-

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant sur lequel les droits ci-dessus mentionnés ont été ainsi établis comme servitude réelle et perpétuelle, est constitué de l'immeuble suivant, savoir:

Lot :	Une partie du lot un million cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent deux (1 593 802)
Cadastré :	Du Québec
Circonscription foncière :	Rouville
Municipalités :	Ville de Saint-Césaire

Une (1) parcelle de terrain requise par Hydro-Québec pour le passage d'une ligne de transport d'électricité.

Partie du lot: Un million cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent deux (1 593 802)

De figure irrégulière

Tenants et aboutissants :

- Vers le nord-ouest : partie du lot 1 593 802
- Vers l'est : partie du lot 1 593 803
- Vers le sud-est : partie du lot 1 593 802
- Vers le sud : partie du lot 1 593 802
- Vers l'ouest : partie du lot 1 593 801

Le point de départ "11237" se localise comme suit :

Partant du point "11355" lequel point se situe à l'intersection de la ligne séparatrice des lots un million cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent deux (1 593 802) et un million cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (1 593 797), avec la limite nord-est du lot un million cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (1 593 797) ; de là, suivant un gisement de 10°01'45" et une distance de cinq mètres et cinquante-trois centèmes (5,53 m) jusqu'au point de départ "11237".

LIGNE	GISEMENT	LONGUEUR (mètres)	LIMITE
11237-11240	221°28'27"	107,96	sud-est
11240-11241	275°07'39"	42,78	sud
11241-11242	10°17'24"	87,95	ouest
11242-11238	41°28'27"	188,90	nord-ouest
11238-11237	190°01'45"	153,35	est

10/13

Superficie de la partie :

Un hectare et trois cent soixante-quinze millièmes (1,375 ha).

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système SORQ, FUSEAU 8, NAD 83.

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Cette description technique a été préparée dans un but spécifique et ne doit pas être utilisée à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur ou du gérant du greffe.

Le but tel que montré sur la copie du plan minute 804, lequel plan préparé à Montréal, le 28 juin 2002, par Daniel Pepin, arpenteur-géomètre demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

DÉCLARATION

Le CÉDANT déclare avoir acquis l'immeuble ci-dessus désigné de ENCAN JULES COTE INC. et CLEMENT CHOINIERE INC., aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Pierre M. Dion, notaire, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro 190581;

et que le fonds servant est libre de toute créance hypothécaire pour laquelle le créancier devrait intervenir pour avoir publié un préavis d'exercice.

CONDITION

Les frais des présentes, copies et publication sont à la charge de la SOCIÉTÉ.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

1) Dans le présent acte, le nom "SOCIÉTÉ" inclut les représentants, successeurs ou ayants droit d'Hydro-Québec ainsi que toute compagnie dont elle a le contrôle ;

2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profiteront aux et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du CÉDANT.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL
DU CÉDANT

Bernard Paquette déclare être marié en premières noces à Ginette Marchessault, sous le régime de la séparation de biens, selon contrat de mariage reçu devant Me Gilbert Denicourt, notaire, le vingt-sept août mil neuf cent soixante-huit (1968), publié à la circonscription foncière de Rouville sous le numéro 123134, et déclare que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis.

11/13

DONT ACTE à Farnham, sous le numéro MILLE SIX CENT
QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 698) -----
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE les comparants signent avec et en présence
du notaire soussigné comme suit:


Bernard PAQUETTE

HYDRO-QUÉBEC, par:




M^e Christian RACINE, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ETUDE


Christian Racine, notaire

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
Rang Rosalie
St-Césaire J0L1T0

Lot(s) :
1593802



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/